DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

N°2020-53

L'an deux mille vingt et le lundi deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 26 octobre 2020

Date d'Affichage : 26 octobre 2020

PRESENTS : Mesdames Valérie BRISSEAU, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

ABSENTS EXCUSES : Mme Christelle BEGEAULT, donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO
M. Yoane MARTINIERE, donne pouvoir à M. Tony GRENET

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie FILLATRE

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : **Modification de la délibération n° 2020-53 portant sur les indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la nomination de Monsieur Francis CHEDOZEAU en tant que conseiller délégué, il convient de modifier le taux des indemnités perçues par les adjoints et lui-même.

Article 1 : A compter du 1er novembre 2020 en application du barème de la population de 500 à 999 habitants, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les taux suivants :
- les 4 adjoints : 9,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités sont payées mensuellement.

Article 3 : Les délégations de fonction aux Adjoints et aux conseillers délégués seront notifiées par arrêté.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à 12 voix + 2 pouvoirs pour et 1 abstention :

➢ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 3 novembre 2020

Le Maire,

Géry WIBAUX

MAIRIE DE OYRE
86220

AR PREFECTURE
086-218601862-20201102-D2020_53-DE
Reçu le 04/11/2020

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE OYRE A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	WIBAUX	Géry	38 % de l'indice
1er adjoint	GUILLEMOTO	Florence	9,7 % de l'indice
2ème adjoint	BESNAULT	Alain	9,7 % de l'indice
3ème adjoint	FILLATRE	Nathalie	9,7 % de l'indice
4ème adjoint	MARTINIERE	Yoane	9,7 % de l'indice
Conseiller délégué	CHEDOZEAU	Francis	6 % de l'indice

AR PREFECTURE
086-218601862-20201102-D2020_53-DE
Reçu le 04/11/2020